

# **CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2019**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*\*\*

N° 50.2019

#### Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal: 29

En exercice: 27

Qui ont pris part à la délibération : 21 Pour : 21 Contre : 0

Date de la convocation: 14 mai 2019

L'an deux mille dix neuf et le vingt et un mai à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur ANDRE, Maire.

<u>Présents</u>: MM. ANDRE. MONTAGNER. IGOUNET. FERRARI. GADEN. Mmes BALAGUE. DETUYAT. SOULIER. VIGNE DREUILHE. MM. DUBLIN. MUSARD. PEGOURIE. VICENS. Mmes ARMENGAUD. PONS. M. THOMAS. Mmes ALEXANDRE. FOISSAC. VERNIER.

Pouvoirs: M. MANERO à M. FERRARI. Mme DENES à Mme PONS.

Absents excusés: MM. MANERO. POUVILLON. VALMY. Mmes DENES. ESTAUN.

FABREGAS, LABORDE, OVADIA,

Secrétaire de séance : Mme BALAGUE.

# Objet de la délibération : ACTUALISATION DU TARIF APPLIQUE A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) POUR L'ANNEE 2020

## **Exposé:**

En application des articles L 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes peuvent par délibération de leur Conseil municipal, prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire, dans des conditions encadrées.

L'article L 2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux applicables par mètre carré et par an selon la nature du support publicitaire et le nombre de la population de la commune ou de l'EPCI. Ces tarifs augmentent chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation.

Pour l'année 2020, ce taux de croissance est de 1.6% (source INSEE) établissant le tarif de base à 16,00 €/m²/an.

Compte tenu de l'appartenance de la commune à un EPCI de plus de 50 000 habitants, ces tarifs maximaux peuvent être majorés (article L 2333-9 du CGCT).

Pour l'année 2020, ces tarifs peuvent être fixés à un niveau inférieur ou égal à 21,10 €/m²/an (article L 2333-10 du CGCT).

Pour les années 2018 et 2019, la commune avait opté pour un tarif intermédiaire de 17€/m²/an.

Il est proposé d'augmenter de 1€/m²/an pour 2020 le tarif appliqué en 2019.

### **Décision:**

Le Conseil municipal,

Vu les articles L2333-6 et suivants du Code général des collectivités territoriales, Vu les délibérations du 4 décembre 2008, du 4 juin 2014, 4 juin 2015, 4 juin 2016, 14 juin 2017 et 22 mai 2018,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 25 avril 2019, Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire et après en avoir délibéré,

#### Décide

**Article 1**: d'approuver la grille tarifaire qui sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour les dispositifs publicitaires et	Toutes superficies					
préenseignes (affichage non numérique) :	18,00 €					
Pour les dispositifs publicitaires et	Toutes superficies 54,00 €					
préenseignes (affichage numérique) :						
Pour les enseignes :	Superfic ie ≤ 7m²	7m <sup>2</sup> <superf icie ≤ 12m<sup>2</sup> sauf enseignes scellées au sol</superf 	7m <sup>2</sup> <superf icie ≤ 12m<sup>2</sup> enseignes scellées au sol</superf 	12m <sup>2</sup> <superf< td=""><td>20m²<superf icie ≤ 50m²</superf </td><td>Superfic ie &gt; 50m²</td></superf<>	20m² <superf icie ≤ 50m²</superf 	Superfic ie > 50m²
	0,00€	0,00€	18,00€	18,00€	36,00 €	72,00 €

Les barèmes ci-dessus s'expriment en euros par mètre carré et par an (€/m²/an).

Le Maire, Gérard ANDRE

# Document signé électroniquement

Accusé de réception en préfecture 031-213100225-20190521-21052019\_50-DE Reçu le 27/05/2019 Signé par serialNumber=0002,CN=Gerar d ÄNDRE,T=MAIRE D'AUCAMVIL LE,OU=DIRECTION GENERALE,O U=0002 21310022500019,OU=M AIRIE D'AUCAMVILLE,O=MAIRI E D'AUCAMVILLE,L=SAINT ALB AN,C=FR
23/05/2019mune d'Aucamville – 31140